

SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

---

**COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT**  
**Du lundi 02 novembre à 18h30**

**Procès-verbal**

---

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 02/11/20 :**

**Au titre du Conseil Régional :** MM. DUJARDIN Jean Marc – HUON Monique – LELONG Grégory

**Au titre du Conseil Départemental :** MM. DELANNOY Frédéric - DETAVERNIER Jean Luc – RENAUD Eric

**Au titre des EPCI :** MM. DA SILVA Hélène – SALIGOT Bruno – SZYMONIAK Laurence – HEGO Claude - DELECLUSE Marc – ZINGRAFF Raymond – POPULIN Agostino – SCHULZ Sadia – LEMAIRE Patrick

**Au titre des communes :** MM. MORTELETTE Jean Paul - DEGAUGUE Cédric – VANDENBERGUE Yves – HOFFMANN Léon – POUILLY Jean Christophe - VAN POUCKE Didier - LONGUEPEE Jean – BULOT Olivier – LEFRAND Michel – MORLIGHEM Bernard – BIADALA Bruno - DEBARGE Anne – SANCHEZ Thomas – PAKOSZ Alain – GOURMAUD Alain – POTELLE Magaly - MARTIN Philippe – BOUDREZ André – MURCIA Baptiste – KOPCZYNSKI Bruno – SCHERER Murielle – SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul – TESTART Jean Luc – LISSE Henri-Jean – DEHAENE Bernadette – BRUNEL François-Xavier - FINET Florian – CHOQUET Jean Louis – DUFRERNEZ Géry – RICHEZ Benjamin - PLAISANT Emilie – WEISS Véronique – PISANO Sylvia – DOCHEZ Vincent – DUCROT Régis - MORTREUX David – MOTTIER Jean Paul – DALLA COSTA Damien - DOLET Agnès – THIEBAUT France Anne – GHESQUIERE Anne Sophie – DE NEVE Franc – JACQUEMIN Nicolas – GRUSON Bernard – DUBRULLE José – DUFOUR-LEFORT Régis – BUSTIN David - CAUDRELIER Philippe – JAWORSKI Suzel – PENNEQUIN Michel

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à M. Grégory LELONG – Mme Aurore COLSON donne pouvoir à M. Jean Marc DUJARDIN - Mme Josyane BRIDOUX donne pouvoir à M. Frédéric DELANNOY – M. Jean Michel MICHALAK donne pouvoir à M. Jean Paul FONTAINE

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :**

MM. BOJANEK Chantal – DE MEREUIL Hortense – GRANATO-BRICOUT Sophie – PHILIPPE Gérard – BOISSEAUX Anne Sophie – CLERC-CUVELIER Sylvie – DUSART Yves - DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – VERFAILLIE Jean Noël – LAI Julie – LEGRAND Francis – SARAIS Antoine – DECOUT Olivier – SZATNY Jean Michel – TOUATI Benamar – BOUKLA Jacques – HANQUET Christian – BARGIBANT Jean Marie – LECLERC Serge – WATTELET Daniel – COLLINET Patricia – GMEINDL Séverine – DELASSUS Grégory

**Assistaient également à la réunion**

MM. Fabien CAPPELLE, Stéphane COUTEAU, Sylvie DELLETRE, Laurence SEMAIL, Isabelle ZARLENGA du Parc naturel régional Scarpe-Escout.

---

L'an deux mille vingt, le 02 novembre à 18h30, s'est réuni en la salle du Conseil municipal de la Commune de Lecelles, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, dûment convoqué par courrier individuel en date du 13 octobre 2020.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été élargée en entrant en séance.

M. Grégory **LELONG** remercie chaleureusement Monsieur le Maire de Lecelles pour la mise à disposition de la salle des fêtes et ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il souligne que suite à consultation et retour positif des services de sous-préfecture, la réunion du Comité syndical a été autorisée.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

#### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2020

M. Grégory **LELONG** soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 22 juin 2020.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (241 voix).

#### 2. INSTALLATION DU COLLEGE DU TERRITOIRE

65% des délégués composant ce collège sont de nouveaux délégués. Il est ainsi proposé une présentation du Parc naturel régional Scarpe-Escout (cf. : « le Parc naturel Scarpe-Escout au service du territoire »). Il est rappelé que chacun (délégués titulaires ou suppléants) peut participer aux différentes commissions de travail : ressources et milieux naturels ; développement économique (tourisme, agriculture, énergie) ; aménagement, urbanisme et paysage ; mobilisation écocitoyenne et communication ; commission agricole. Celles-ci n'ont pas de délégations spécifiques, elles permettent de préparer les dossiers avant délibération. Elles sont placées sous la responsabilité d'un binôme (président de commission – responsable de pôle) et peuvent prendre des formes différentes (réunion en salle ou sur site, voyage d'étude...).

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du Bureau syndical.

Le Comité Syndical,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

**Placé sous la Présidence** de Monsieur Grégory **LELONG**,

Pour rappel, il apparaît dans l'article 8 des statuts que « le Bureau Syndical comprend 16 membres, soit quatre représentants pour la Région détenant chacun 1 voix, quatre pour le Département détenant chacun 1 voix, trois pour les EPCI et cinq pour les communes, communes associées et/ou villes-portes détenant chacun 1 voix :

- 1 Président élu par l'ensemble des membres du Comité Syndical,
- 4 Vice-Présidents répartis comme suit :
  - 1 vice-président issu des délégués désignés du Conseil Régional au comité syndical
  - 1 vice-président issu des délégués désignés du Conseil départemental du Nord au comité syndical
  - 1 vice-président issu des délégués désignés des communes classées, communes associées et/ou villes-portes au comité syndical
  - 1 vice-président issu des délégués désignés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au comité syndical
- 1 membre désigné secrétaire

- 10 membres.

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Syndical selon les modalités définies par le règlement intérieur.

« Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés. En conséquence, le Bureau est réélu partiellement après chaque élection régionale, cantonale, municipale modifiant les membres du Comité syndical ».

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler partiellement cette instance en procédant à l'élection de trois représentants des EPCI et cinq représentants des communes.

**Procède aux élections**, étant entendu et approuvé par le Comité syndical que ces dernières ont lieu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à défaut à la majorité relative lors d'un 2<sup>ème</sup> tour et sont effectuées de la manière suivante :

- Pour les représentants des EPCI : par les représentants des EPCI, à bulletin secret.
- Pour les représentants des communes classées, communes associées et/ou villes-portes : par les représentants des communes classées, communes associées et/ou villes-portes, à bulletin secret.

Le Comité Syndical peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et avoir recours au vote à main levée.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

#### **3 membres au titre des E.P.C.I.**

Nombre d'inscrits : 9 membres (63 voix)  
 Nombre de présents : 9 membres Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

3 candidats ont déposé leur candidature à cette élection :

- Monsieur POPULIN Agostino			
Résultat du vote :	Pour : 63 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
- Madame SCHULZ Sadia			
Résultat du vote :	Pour : 63 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
- Monsieur ZINGRAFF Raymond			
Résultat du vote :	Pour : 63 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

Madame SCHULZ Sadia, Messieurs POPULIN Agostino et ZINGRAFF Raymond sont élus membres du Bureau et déclarent accepter leur mandat.

#### **5 membres au titre des communes**

Nombre d'inscrits : 66 membres (66 voix)  
 Nombre de présents : 51 membres Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

7 candidats ont déposé leur candidature à cette élection :

- Monsieur DOCHEZ Vincent
- Monsieur DUBRULLE José
- Monsieur FONTAINE Jean-Paul
- Monsieur PAKOSZ Alain
- Monsieur MOTTIER Jean-Paul
- Monsieur MURCIA Baptiste
- Madame SCHERER Murielle

Chacun des candidats est appelé à se présenter.

Monsieur Vincent DOCHEZ représentant la commune de Quarouble, rappelle son investissement depuis plus de 3 ans comme membre du Bureau en ayant notamment œuvré dans l'intérêt général, à différents projets comme la labellisation Ramsar ou encore la structuration juridique avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut au travers de la création du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière.

Monsieur José DUBRULLE, maire de Thivencelle, quant à lui, souhaite au travers de son engagement, représenter sa commune mais également l'agriculture. Membre de la chambre d'agriculture lorsqu'il était en activité et co-président de la commission agricole, les défis sont nombreux : de l'évolution sociétale en passant par le changement climatique, l'aménagement du territoire, l'alimentation, les nouvelles énergies... c'est un modèle agricole qui doit s'adapter et évoluer. Le Parc est un territoire agricole mais ce sont aussi des sites remarquables reconnus, un tourisme qu'il faut développer.

Monsieur Jean-Paul FONTAINE, maire de Lallaing, rappelle qu'il est Vice-Président de Douaisis Agglo, en charge du grand cycle de l'eau. Il a également succédé à Alain Bocquet à la CLE du SAGE Scarpe aval. Il souhaite ainsi poursuivre son investissement au Parc, il était président de la commission urbanisme, d'aménagement du territoire.

Si Monsieur Alain PAKOSZ représente la commune de Erre au cœur de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, il est aussi investi dans les travaux du Parc en particulier ceux de l'Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux - ORQUE. Zéro Phyto, transition énergétique, sites sensibles (ZNIEFF, Natura 2000)...sont autant de sujets sur lesquels il souhaite poursuivre son engagement.

Monsieur Jean-Paul MOTTIER représente la commune de Raismes, dont les enjeux et les projets menés font écho à la Charte du Parc : dans le domaine forestier - avec une problématique particulière s'agissant des dépôts sauvages- ou encore alimentaire avec le projet de création d'un pôle nourricier maraîcher mais également pour ce qui est de l'urbanisme ou des économies d'énergie avec des projets de requalification du bâti.

Monsieur Baptiste MURCIA est adjoint aux finances et travaux à Haveluy, commune dont le terriil classé en espace naturel sensible, contribue à la richesse du Parc. Zones humides, trame verte, prairies, patrimoines locaux, transition écologique sont autant d'enjeux sur lesquels il souhaite s'investir.

Madame Murielle SCHERER, représentant Hérin, s'est longuement investie dans le Parc en sa qualité de membre du Bureau au Syndicat des Communes Intéressées au Parc. En tant que déléguée à l'environnement, les différents champs abordés, les valeurs défendues par le Parc, lui tiennent à cœur et expliquent sa candidature au Bureau.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Monsieur DOCHEZ Vincent	49 voix
- Monsieur DUBRULLE José	45 voix
- Monsieur FONTAINE Jean-Paul	47 voix
- Monsieur PAKOSZ Alain	24 voix
- Monsieur MOTTIER Jean-Paul	27 voix
- Monsieur MURCIA Baptiste	33 voix
- Madame SCHERER Murielle	35 voix

Les 5 membres élus du Bureau au titre des communes sont donc :

- Monsieur DOCHEZ Vincent
- Monsieur DUBRULLE José
- Monsieur FONTAINE Jean-Paul
- Monsieur MURCIA Baptiste
- Madame SCHERER Murielle

Madame SCHERER Murielle et Messieurs DOCHEZ Vincent, DUBRULLE José, FONTAINE Jean-Paul et MURCIA Baptiste sont élus membres du Bureau et déclarent accepter leur mandat.

L'article 8 des statuts prévoit que les 4 Vice-Présidents sont membres du Bureau.

Conserveront leur mandat et qualité de Vice-Président Messieurs CASTIGLIONE et VERFAILLIE respectivement au titre du Conseil régional et du Conseil départemental. Il convient de pourvoir aux postes de Vice-Présidents manquants.

Les candidats à la Vice-Présidence sont issus des membres du Bureau. Les votes s'effectuent, au sein du Comité Syndical, à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à défaut à la majorité relative au 2<sup>ème</sup> tour, selon l'organisation suivante :

- Pour les représentants des EPCI : élection par les représentants des EPCI, à bulletin secret,
- Pour les représentants des communes classées, communes associées et/ou villes-portes : élection par les représentants des communes classées, communes associées et/ou villes-portes à bulletin secret.

Le Comité Syndical peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et avoir recours au vote à main levée.

#### **1 vice-président au titre des E.P.C.I.**

Nombre d'inscrits : 9 membres (63 voix)  
 Nombre de présents : 9 membres Nombre de pouvoirs : 0 pouvoir

2 candidats ont déposé leur candidature à cette élection :

- Madame SCHULZ Sadia
- Monsieur ZINGRAFF Raymond

Résultat du vote :

- Madame SCHULZ Sadia 28 voix
- Monsieur ZINGRAFF Raymond 35 voix

Monsieur ZINGRAFF Raymond est élu Vice-Président du Bureau au titre des E.P.C.I. et déclare accepter son mandat.

#### **1 vice-Président au titre des communes**

Nombre d'inscrits : 66 membres (66 voix)  
 Nombre de présents : 51 membres Nombre de pouvoirs : 1 pouvoir

Un candidat : Monsieur MURCIA Baptiste

Résultat du vote : Pour : 52 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Monsieur MURCIA Baptiste est élu Vice-Président du Bureau au titre des communes et déclare accepter son mandat.

**Le Bureau est ainsi composé :**

<b>Président :</b>	<b>Grégory LELONG</b>	<b>(Conseil Régional)</b>
<b>Vice-Présidents :</b>	<b>Salvatore CASTIGLIONE</b>	<b>(Conseil Régional)</b>
	<b>Baptiste MURCIA</b>	<b>(Communes)</b>
	<b>Jean-Noël VERFAILLIE</b>	<b>(Conseil Départemental)</b>
	<b>Raymond ZINGRAFF</b>	<b>(EPCI)</b>

<b>Secrétaire :</b>	<b>Monique HUON</b>	<b>(Conseil Régional)</b>
<b>Membres :</b>	<b>Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY</b>	<b>(Conseil Départemental)</b>
	<b>Jean-Luc DETAVERNIER</b>	<b>(Conseil Départemental)</b>
	<b>Vincent DOCHEZ</b>	<b>(Communes)</b>
	<b>José DUBRULLE</b>	<b>(Communes)</b>
	<b>Jean-Marc DUJARDIN</b>	<b>(Conseil Régional)</b>
	<b>Yves DUSART</b>	<b>(Conseil Départemental)</b>
	<b>Jean-Paul FONTAINE</b>	<b>(Communes)</b>
	<b>Agostino POPULIN</b>	<b>(EPCI)</b>
	<b>Murielle SCHERER</b>	<b>(Communes)</b>
	<b>Sadia SCHULZ</b>	<b>(EPCI)</b>

### 3. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que, suite aux récentes élections municipales et à la désignation des nouveaux représentants des communes et EPCI du territoire, il y a lieu de procéder au remplacement des membres sortants de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout ou de son représentant, qui est Président de la Commission, de 5 délégués titulaires et de 5 suppléants.

#### **Le Comité Syndical,**

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

Vu l'article L.2121-22 L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Considérant la délibération n°2017-06 « élection des membres de la Commission d'appel d'offre » prise en séance du 27 avril 2017 du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**Désigne** les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Mme COLSON Aurore</b>	<b>M. DALLA COSTA Damien</b>
<b>M. DE NEVE Franc</b>	<b>M. CASTIGLIONE Salvatore</b>
<b>M. DEGAUGUE Cédric</b>	<b>Mme SCHERER Murielle</b>
<b>M. VAN POUCKE Didier</b>	<b>M. DUCROT Régis</b>
<b>M. ZINGRAFF Raymond</b>	<b>M. POPULIN Agostino</b>



- Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A. (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) Avenue du Château 59590 RAISMES : 1 titulaire et 1 suppléant  
**M. Jean-Paul MOTTIER (Titulaire), Mme Sylvia PISANO (Suppléante)**

- Asbl Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut - Rue des Sapins 31 B7603 BON-SECOURS : 2 membres

**MM. Grégory LELONG et Raymond ZINGRAFF**

- Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe aval : 2 membres

**MM. Jean-Marc DUJARDIN et Didier VAN POUCKE**

- Commission Locale de l'Eau du SAGE Escaut : 1 membre

**M. Jean-Marc DUJARDIN**

- Société Française d'Arboriculture (Association) Chemin du Mas 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE : 1 membre :

**M. Jean Marc DUJARDIN**

- Comité régional de la biodiversité : 1 membre : **M. Jean Marc DUJARDIN ou Mme Monique HUON**

- Réserves Naturelles de France (Association) CS 67524, 21075 DIJON Cedex : 1 membre

**M. Jean Marc DUJARDIN**

- Nord Tourisme 54-56 rue Jean sans Peur, BP 80128, 59001 LILLE Cedex : 1 membre

**M. Salvatore CASTIGLIONE**

- Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole 2 place de l'Hôpital Général, BP 40497, 59321 Valenciennes cedex : 1 membre

**M. Vincent DOCHEZ**

- Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (DDAF – Cité Administrative – BP 505 – 59022 LILLE Cedex) : 1 membre

**M. Jean-Marc DUJARDIN**

- Fédération EUROPARC - Headquarters, Waffnergrasse 6, 93047 REGENSBURG – Germany : 1 titulaire et 1 suppléant

**M. Raymond ZINGRAFF (Titulaire), M. Grégory LELONG (Suppléant)**

- CAUE du Nord 98 rue des Stations 59000 LILLE : 1 membre

**M. Yves DUSART**

- C.N.A.S. Antenne Nord-est (Comité National d'Action Sociale) – 10bis Parc Ariane 1 CS30406 78284 Guyaucourt cedex : 1 membre

**M. Grégory LELONG**

- RAMSAR France : 1 membre

**M. Jean Marc DUJARDIN**

- Commission de Suivi de Site (CSS) du Centre de Contrôle tri-valorisation et élimination des déchets de types banals exploité par la Société Malaquin sise à Saint Amand les Eaux : 1 membre

**Mme Monique HUON**

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.





justice susceptibles d'être engagées au nom du Syndicat Mixte et dans l'ensemble des actions engagées contre lui.

Cette délégation vise ainsi les dossiers de toute nature auxquels le Comité Syndical peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc...), et ce, par voie de référé, en première instance, en appel ou en cassation, *qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature*, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;

10. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte et ce, pour l'ensemble des dossiers sans aucune limite ;
11. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 450 000 euros.

*Ainsi, pour faire en sorte qu'un certain nombre de dossiers portant sur des affaires courantes puisse être traité rapidement et dans l'intérêt bien compris du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, Monsieur le Président demande de bien vouloir lui déléguer les attributions précédemment citées.*

### **Il est proposé au Comité syndical,**

Entendu l'exposé de Monsieur Président,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

- **De décider** de déléguer à Monsieur le Président les attributions ci-dessus détaillées pour la durée de son mandat,
- **De dire que** les Vice-Présidents peuvent remplacer le Président absent ou empêché et ont également délégation de signature. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la signature est déléguée au Secrétaire du Bureau. En cas d'empêchement du Président lors d'une réunion de Comité syndical, cette même règle pourra s'appliquer pour présider la réunion,
- **De dire** qu'il sera rendu compte au Comité syndical des décisions prises, en application de la présente délibération.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                                 |                     |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 93 membres | (381 voix)                      |                     |
| - | Nombre de présents : | 66 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs |                     |
| - | Nombre de votants :  | 241 voix   | Majorité absolue : 121 voix     |                     |
| - | Pour :               | 241 voix   | Contre : 0 voix                 | Abstention : 0 voix |

## 6. PROJETS DE DELIBERATIONS, LETTRES DE COMMANDE ET CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

### 6.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PARC 2021

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de l'Union européenne, de la Région Hauts-de-France, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau ainsi que les autres financeurs du Parc doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025,

De décider :

- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 491 609.00 € à la programmation de l'action **PRogramme d'Intervention pour les Milieux d'intérêt Ecologique Valorisés et Restaurés par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut « PRIMEVER PNRSE »** et de solliciter auprès de l'Union européenne (FEDER) une participation de 157 321.00 €,
- de consacrer dans le cadre de son budget 2021 un crédit de 491 609.00 € à la programmation de l'action **PRogramme d'Intervention pour les Milieux d'intérêt Ecologique Valorisés et Restaurés par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut « PRIMEVER PNRSE »** et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une participation de 334 288.00 €,
- d'autoriser le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                                 |              |        |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 93 membres | (381 voix)                      |              |        |
| - | Nombre de présents : | 66 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs |              |        |
| - | Nombre de votants :  | 241 voix   | Majorité absolue : 121 voix     |              |        |
| - | Pour :               | 241 voix   | Contre : 0 voix                 | Abstention : | 0 voix |

### 6.2 PROPOSITION DE MOTION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

Les services du Parc sont de plus en plus interpellés par les communes sur cette question. Le Parc a un intérêt à agir s'agissant de la préservation de la qualité paysagère de son territoire. Il est ainsi sollicité pour avis portant sur les demandes d'installation de relais de téléphonie mobile dans le cadre de l'Instance de Concertation régionale sur la Radiotéléphonie mobile (ICR) qui ne se prononce que sur l'intégration paysagère des projets des opérateurs.

Il est constaté que la qualité paysagère des dossiers des opérateurs décroît. Les solutions alternatives sont en effet de plus en plus difficiles à trouver (les points hauts existants parfois saturés ou trop bas) et les évolutions des techniques engendrent des équipements nécessitant toujours plus d'espace.

Les opérateurs hésitent de moins en moins à menacer les communes de les attaquer en justice lorsqu'elles s'opposent à leurs projets. Plusieurs communes sont récemment revenues sur une première décision de refus face à de telles menaces, malgré un avis défavorable du Parc et de l'ICR. Ces menaces sont, de plus, mises à exécution : Saméon attaquée en justice par TDF en 2018, Bruay-sur-l'Escaut par TDF en 2020 et Bellaing par Bouygues Télécom en 2020.

Cette stratégie agressive qui se met en place mise sur l'intimidation et sur une inégalité de moyens.

### ***Les stratégies des Parcs pour la préservation des paysages :***

- A l'échelle nationale : La Fédération des Parcs a provoqué deux rencontres avec la Fédération Française des Télécoms (Orange, Bouygues Télécom, SFR) afin de contribuer à améliorer la couverture des territoires dans une démarche de qualité paysagère. Il est ainsi entendu entre les deux fédérations que les Parcs naturels régionaux interviennent en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes et intercommunalités dans la proposition de sites d'accueil. La Fédération projette également la rédaction d'un courrier à l'intention de France Mobile en vue d'une meilleure prise en compte de l'avis des Parcs. Une copie de ce courrier sera adressée à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, à la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, à la Ministre de la Transition écologique, ainsi qu'aux Présidents de Régions de France.

- A l'échelle régionale : Une réflexion menée par les trois Parcs de l'ancienne Région et les services de l'Etat est en cours. Objectifs : améliorer les échanges entre les communes, les opérateurs et les Parcs, favoriser la concertation des Parcs plus en amont dans la procédure. Une plaquette à destination de l'ensemble des acteurs a été conçue (non validée à ce jour).

Afin d'asseoir cette démarche, une présentation a été réalisée le 24 septembre 2019 devant les services de la Préfecture du Pas-de-Calais qui lui ont réservé un accueil très favorable avec l'ambition de la valider in fine par le Préfet et de la présenter à l'équipe projet départementale sur la radiotéléphonie mobile et la CDNPS. Le même processus est initié dans le département du Nord. Les récents événements sanitaires ont ralenti ces démarches.

- A l'échelle du Parc : Un appui aux communes attaquées en justice peut être apporté par le Parc sous la forme d'un courrier accompagnant un argumentaire paysager et d'une intervention au tribunal (Bruay-sur-l'Escaut). Un atelier-débat avec les élus du territoire est en cours d'élaboration. Son objectif est de leur apporter les connaissances et outils pour les aider à faire face à la pression des opérateurs. La motion fera partie des outils proposés. Il s'agit en particulier de jouer sur le rôle décisif des communes et intercommunalités (instruction en bout de chaîne des déclarations préalables).

La prochaine rencontre avec les services instructeurs du droit des sols prévue le 1<sup>er</sup> décembre portera sur le sujet de la téléphonie mobile.

Il est important de souligner qu'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 30 juin 2020 a consacré l'importance donnée aux PLU dans la « lutte contre l'implantation des antennes relais ». Cet acte confirme qu'un PLU peut permettre à une collectivité de refuser de délivrer une autorisation d'urbanisme relative à une antenne relais.

### ***La motion proposée :***

Considérant les dispositions de simplification et l'allègement des formalités à accomplir par les opérateurs de radiotéléphonie pour l'installation de nouveaux pylônes radiotéléphoniques contenues dans la loi dite ELAN portant sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique

Considérant que les recours des opérateurs contre des décisions de refus d'implantation de maires se multiplient sur le territoire du Parc naturel régional

Considérant que seules les prescriptions contenues dans les PLU ou PLUi sont opposables à l'implantation de nouveaux pylônes par les maires



VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU la circulaire du Premier ministre N°6208/SG du 1er septembre 2020 ;

VU la délibération N°2019-14 du 30 septembre 2019 portant mise en place du télétravail au sein du Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi de transformation de la fonction publique pour faciliter le recours ponctuel au télétravail ;

CONSIDERANT que les agents du Syndicat mixte, pendant la période du confinement liée au caractère exceptionnel de la crise sanitaire « COVID 19 » suite à la promulgation de l'état d'urgence et à ses consignes particulières mais également lors du retour à l'activité dans les services ont pu exercer leurs fonctions en bénéficiant de mesures dérogatoires dans le cadre du télétravail ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président relatif aux conditions d'exercice du télétravail et aux mesures d'aménagement nécessaires au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut en compatibilité avec la bonne marche du service et dans le respect des exigences de conformité de la configuration du lieu de travail et des installations aux spécifications techniques ; il est proposé d'apporter les modifications comme ci-dessous :

#### Article 7 : Critères d'éligibilité des candidats au télétravail

Concernant les critères d'accès : la notion d'ancienneté supérieure à un an disparaît et les agents nouvellement intégrés dans les effectifs même en cours d'année peuvent dès leur arrivée candidater au télétravail, mais toutefois le cas échéant à l'issue de leur période d'essai.

#### Article 8 : Forme du télétravail

La forme « pendulaire » du télétravail est retenue. Il s'agit d'une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels. Le lundi ne peut être une journée télétravaillée.

Il peut être attribué des jours de télétravail de type « fixe » ou « flottant ».

Dans ces conditions le nombre de jour(s) fixe(s) de télétravail pouvant être autorisé(s) par semaine est de :

- 2 au maximum pour un temps plein

- 1 au maximum pour une durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale au taux de 80%

À titre exceptionnel, le télétravail pourra être effectué 3 jours par semaine, pour les personnes handicapées, dans le cas où la mobilité est réduite.

Par ailleurs il est possible d'attribuer un maximum de 20 jours flottants de télétravail par an, dans la limite de 2 jours cumulés fixes ou flottants dans la même semaine. La demande de jours flottants est à présenter au responsable de pôle dans la limite d'un délai préalable de dix jours pour validation.

Le recours ponctuel au télétravail est étendu lorsque l'état de santé, le handicap, ou l'état de grossesse de l'agent le justifient, après avis du médecin de prévention ou du médecin de travail, pour une période de six mois maximum renouvelable. Par ailleurs cette dérogation pourra être mobilisée en raison «d'une situation exceptionnelle» si l'agent n'est pas en mesure d'accéder «au service ou au travail sur site» par exemple en cas de grève des transports publics, de plan canicule ou toute déclaration d'état de crise sanitaire ou autres.

Une journée de télétravail est d'une durée de 8 heures. Dans tous les cas la journée de télétravail ne peut être fractionnable : il n'est pas possible de bénéficier de deux demi-journées par semaine par exemple.

Les jours télétravaillés ne peuvent faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires au titre du régime de RTT. En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

Les autres termes de la délibération N°2019-14 du 30 septembre 2019 restant identiques et applicables.

Il est demandé au Comité syndical :

- **DE DECIDER** d'adopter les modifications apportées aux articles 7 et 8 à compter du 1er janvier 2021 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

-	Nombre d'inscrits :	93 membres	(381 voix)		
-	Nombre de présents :	66 membres		Nombre de pouvoirs :	4 pouvoirs
-	Nombre de votants :	241 voix		Majorité absolue :	121 voix
-	Pour :	241 voix	Contre :	0 voix	Abstention : 0 voix

## 6.4 RESSOURCES HUMAINES

### 6.4.1 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES – ANNEE 2021 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Il est demandé au Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

*Considérant* qu'en prévision de la saison de gestion des sites d'intérêt écologique et d'inventaires d'espèces particulières, il est nécessaire de renforcer les services de l'équipe technique pour différentes périodes de l'année,

*Considérant* qu'il sera peut-être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités dans les domaines de l'environnement ; l'aménagement du territoire ; l'agriculture ; la préservation des ressources naturelles et l'eau ; pour sensibiliser des acteurs et savoir-faire ; pour aider à l'activité des équipements du Syndicat mixte ; pour accueillir, animer, susciter et soutenir les initiatives éducatives et culturelles locales,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

- **D'AUTORISER** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. Pourront être recrutés : des adjoints techniques ou administratifs (grades de catégorie C), des techniciens (grades de catégorie B), des chargés de mission (grades de catégorie A) pour une durée totale maximale correspondant à 48 mois temps plein pour l'année 2021 ;
- **DE CHARGER** le Président de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil des candidats. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                                 |        |                     |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--------|---------------------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 93 membres | (381 voix)                      |        |                     |
| - | Nombre de présents : | 66 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs |        |                     |
| - | Nombre de votants :  | 241 voix   | Majorité absolue : 121 voix     |        |                     |
|   |                      |            |                                 |        |                     |
| - | Pour :               | 241 voix   | Contre :                        | 0 voix | Abstention : 0 voix |

#### **6.4.2 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES – ANNEE 2021 (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Il est demandé au Comité Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité à savoir pour : le pilotage et suivi de la charte ; la sensibilisation des acteurs et faire-savoir ; l'aménagement du territoire et paysages ; préserver les ressources naturelles et l'eau ; soutenir l'activité en cohérence avec les ressources et valeurs du territoire ; accueillir, animer, susciter et soutenir les initiatives éducatives et culturelles locales ; aider à l'activité des équipements du Syndicat mixte ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,



- **D'AUTORISER** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée. Pourront être recrutés : des adjoints techniques ou administratifs (grades de catégorie C), des techniciens (grades de catégorie B), des chargés de mission (grades de catégorie A) pour une durée totale maximale correspondant à 72 mois temps plein pour l'année 2021 ;
- **DE CHARGER** le Président de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil des candidats. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- |   |                      |            |                                 |              |        |
|---|----------------------|------------|---------------------------------|--------------|--------|
| - | Nombre d'inscrits :  | 93 membres | (381 voix)                      |              |        |
| - | Nombre de présents : | 66 membres | Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs |              |        |
| - | Nombre de votants :  | 241 voix   | Majorité absolue : 121 voix     |              |        |
| - | Pour :               | 241 voix   | Contre : 0 voix                 | Abstention : | 0 voix |

#### **6.4.3 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – ANNEE 2021**

Exposé de Monsieur le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est demandé au Comité Syndical,

- **D'AUTORISER** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 – 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer les fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles durant l'année 2021 ;
- **DE CHARGER** le Président de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 66 membres      Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs
- Nombre de votants : 241 voix      Majorité absolue : 121 voix
  
- Pour : 241 voix                      Contre : 0 voix                      Abstention : 0 voix

#### 7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 02 novembre 2020.

**Le Président,**

**M. Grégory LELONG**